

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par dérogation, dans salle du Noyer, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint-, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Magali GUIMONT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Eric BOURGUET, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN,

Absents excusés : Sylvie NESSLER (pouvoir à F VIVAT), Denise LAURENT-LESCASSE (pouvoir à A BOTINEAU), Guénaël CHEVIRON (pouvoir à T BLANCHIER), Alexandre SWIDERSKI

Secrétaire de séance : Thierry VERRECCHIA

N°2020-20 Approbation du compte de gestion communal M14 (exercice 2019)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire, présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dourdan qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2019. Ce document est en tout point identique au compte administratif 2019 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et le compte de gestion de la Trésorière de Dourdan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion communal établi par Madame la Trésorière de Dourdan pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2020-21 Approbation du compte administratif communal M14 (exercice 2019)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Monsieur VERRECCHIA, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

CA 2019		Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultat de l'exercice 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	part affecté à l'investissement 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
M.14							
Fonctionnement	section fonctionnement	936 174,63 €	813 441,21 €	122 733,42 €	116 677,56 €	107 862,34 €	131 548,64 €
Investissement	section investissement	165 002,71 €	51 481,71 €	113 521,00 €	-107 862,34 €	0,00 €	5 658,66 €
TOTAL	total des sections	1 101 177,34 €	864 922,92 €	236 254,42 €	8 815,22 €	107 862,34 €	137 207,30 €

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif communal de l'exercice 2019.

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2019 sera repris au budget primitif 2020.

N°2020-22 Affectation du résultat de clôture du compte administratif communal M14

Madame BLANCHIER, Maire, après avoir exposé les résultats du compte administratif communal M14 de l'exercice 2019, approuvé par les membres du conseil municipal, propose à l'Assemblée l'affectation du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reprendre au Budget Primitif 2020 les résultats du compte administratif communal 2019 ainsi que suit :

- 184 119.05 € à l'article R 002 de la section de fonctionnement.
- 64 989.80 € à l'article D 001 de la section d'investissement.

64 989.80 € à l'article R1068 de la section d'investissement

N°2020-23 Vote du budget primitif M14 (exercice 2020)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-2,

Vu la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement recettes	1 081 923.13 €
Section de fonctionnement dépenses	1 081 923.13 €

Section d'investissement recettes	360 989.40 €
Section d'investissement dépenses	360 989.40 €

N°2020-24 Approbation du compte de gestion assainissement (exercice 2019)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, Madame BLANCHIER, Maire, présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dourdan qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2019. Ce document est en tout point identique au compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion communal établi par Madame la Trésorière de Dourdan pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2020-25 Approbation du compte administratif assainissement (exercice 2019)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 ainsi que l'avis de la commission communale des finances en date du 2 avril 2019,

Monsieur VERRECCHIA, adjoint au maire, chargé des finances, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

CA 2018	Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2017	part affecté à l'investissement 2018	Résultat de clôture 2018
M.49						
Exploitation	90 225.29 €	80 713.71 €	9 511.58 €	11 680.20 €	0.00 €	21 191.78 €
Investissement	64 200.31 €	30 681.00 €	33 519.31 €	33 945.06 €	0.00 €	67 464.37 €
TOTAL	154 425.60 €	111 394.71 €	43 030.89 €	45 625.26 €		88 656.15 €

Le Maire ayant, conformément à la loi, quitté la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif "Assainissement" de l'exercice 2019.

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2019 sera repris au budget primitif 2020.

N°2020-26 Affectation du résultat de clôture du compte administratif assainissement

Après exposition du résultat de clôture du compte administratif "Assainissement" de l'exercice 2019, approuvé par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'affectation du résultat de clôture 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre au Budget Primitif 2020 les résultats du compte administratif 2019 de la manière suivante :

- 27 989.44 € à l'article R 002 en recettes d'exploitation,
- 56 739.62 € à l'article R 001 en recettes d'investissement,

N°2020-27 Vote du budget primitif assainissement 2020

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-2,

Vu la présentation du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif « assainissement » de l'exercice 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation recettes	108 400.00 €
Section d'exploitation dépenses	108 400.00 €
Section d'investissement recettes	116 739.62 €
Section d'investissement dépenses	116 739.62 €

VOTE le budget par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement

N°2020-28 Approbation du compte de gestion de la Caisse des Ecoles (exercice 2019)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire, présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dourdan qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2019. Ce document est en tout point identique au compte administratif 2019 de la Caisse des Ecoles

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Caisse des Ecoles et le compte de gestion de la Trésorière de Dourdan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la Caisse des Ecoles établi par Madame la Trésorière de Dourdan pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2020-29 Approbation du compte administratif de la Caisse des Ecoles (exercice 2019)

Monsieur VERRECCHIA, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Section	recettes 2018	dépenses 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat à la clôture de l'exercice 2017	résultat de clôture 2018
FONCT	7 621.60 €	5 738.10 €	1 883.50 €	6 129.29 €	8 012.79 €
INVEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
total	7 621.60 €	5 738.10 €	1 883.50 €	6 129.29 €	8 012.79 €

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif communal de l'exercice 2019.

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2019 sera repris au budget primitif 2020.

Questions diverses

Décisions du Maire

Décision du Maire N° 02/202 - Marché public global de performance (MPGP) relatif à la construction d'une école élémentaire en bâtiments modulaires à Vaugrigneuse, Essonne.

Décision du Maire N° 03/2020 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en finances

Représentation de la commune au sein du SIVU et du SEOE

La délibération 2020-06 du 9 juin 2020 a appelé de la part du service de la légalité deux observations :

Concernant le **SIVU de l'Orme**, aux termes de l'article 5 des statuts du SIVU, « *chaque commune est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués titulaires. Chaque commune désigne en outre un délégué suppléant* » alors que la commune a élu deux titulaires et deux suppléants.

Sur demande du Préfet, Madame Sonia SENECHAL déclare démissionner de son poste de suppléante

Concernant le **SEOE** : aux termes de l'article 7 de l'arrêté n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016, « *chaque commune est représentée par deux délégués titulaires* ». Or la commune a élu deux titulaires et deux suppléants.

Sur demande du Préfet, Messieurs Adrien BOTINEAU et Guenael CHEVIRON déclarent démissionner de leur poste de suppléant.

Les membres du Conseil prennent acte des démissions de Madame Sonia SENECHAL (suppléante SIVU) et de Messieurs Adrien BOTINEAU et Guenael CHEVIRON (suppléants SEOE)

Voie douce Vaugrigneuse Gare autoroutière

Lors de rencontres récentes avec le Président du Département de l'Essonne et ses services, Thérèse BLANCHIER et Francis VIVAT ont pu aborder le problème du retard pris dans la réalisation de la voie douce le long de la RD 131.

Ce retard est dû au rachat des terrains d'emprise de la voie douce menant de Vaugrigneuse à la gare autoroutière par le département : Un seul propriétaire ayant répondu favorablement à la proposition du département, celui-ci lance une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui nécessite une enquête publique. Celle-ci se déroulera dans les communes de Vaugrigneuse et de Briis-sous-Forges du 31 août 2020 au 18 septembre 2020

A noter également que la délibération N°2019-21 du 9 septembre 2019 ayant pour objet la cession d'une parcelle communale cadastrée B 66 par la commune au Conseil Départemental de l'Essonne en vue de la création d'une voie verte n'avait pas été envoyée au service concerné. Ceci a été fait le 10 juillet dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

EMARGEMENTS

T BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE (pouvoir A BOTINEAU)
T VERRECCHIA	A. BOTINEAU
Z. GABA :	S. NESSLER (pouvoir F. VIVAT)
F. VIVAT :	A. SWIDERSKI (Absent)
M. GUIMONT	E. CREPIN
S. DAUDIER	G. CHEVIRON (pouvoir T BLANCHIER)
S. SENECHAL	E. GONCALVES
E.BOURGUET	